

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2023**

**Commune d'ESCHAU**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 10 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 4 mai 2023, s'est réuni à l'ALSH « Les Petits Loups », sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (21)** : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Virginie SCHAAL, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Sandra SPRAUEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**ONT DONNE PROCURATION (5)** : Colette SCHEER-MENTZLER à Yves SUBLON, Anne ESCHER à Céleste KREYER, Julien JELALI à Denis BIRGEL, Andréa SCHAAL-MAYER à Virginie SCHAAL, Michèle TISSERANT-FALSANISI à Catherine PICHON.

**ABSENTS (2)** : Nikola ERDELIC, Stéphane GOLDMANN.

**M. Roger SCHREIBER a été désigné, Secrétaire de Séance.**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023– **M. le Maire**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 10 MAI 2023 à 19h30**

A l'ALSH « Les Petits Loups »

Désignation du secrétaire de séance

**I. APPROBATION ET INFORMATION**

1. Décisions du Maire n°05 au n°07/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

## II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Demande de subvention exceptionnelle par le Club de Badminton d'ESCHAU pour l'acquisition de poteaux de badminton destiné aux entraînements – **M. TAVERNIER**
3. Demande de subvention exceptionnelle par l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL), pour l'organisation du Championnat de France de Classe 470, du 27 au 29 mai 2023 sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM – **M. TAVERNIER**
4. Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau – **M. TAVERNIER**
5. Demande de subvention exceptionnelle par l'association du Club de Pétanque d'Eschau pour l'acquisition d'une nouvelle cuisinière – **M. MERTZ et M. TAVERNIER**
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim pour une classe de découverte concernant des élèves d'Eschau fréquentant le site bilingue intercommunal – **Mme STEVAUX**

## III. AFFAIRES GENERALES

7. Droits et tarifs communaux : modification des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - T.L.P.E., applicables en 2024 – **Mme HELFTER**
8. Approbation du Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2022-2025 – **M. le Maire**

## IV. RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes pour l'année scolaire 2023/2024 au Pôle Scolaire et Périscolaire – **Mme STEVAUX**
10. Suppression de postes au tableau des effectifs – **M. le Maire**

## V. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

11. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023 – **M. KREYER**

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

## I. APPROBATION ET INFORMATION

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 2023-36 (1) : Décisions du Maire n°05 au n°07/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°05-2023 approuvant la décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers les autres chapitres de la section d'investissement ;
- Décision du Maire n°06-2023 approuvant le contrat à bail à ferme avec Mme Catherine HUCK, EARL HANFROSTE lié au Protocole de l'Eurométropole dit STEP SUD pour la location d'un terrain communal, S 40 P 45 d'une surface totale de 16,25 ares, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 1er janvier 2032 ;
- Décision du Maire n°07-2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de bail à ferme avec M. Laurent MARX pour la location de terrains communaux d'une surface totale de 796,40 ares, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 1er janvier 2030, date d'échéance du bail initial.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** des décisions n°05 au n°07/2023 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibérations.

## II. AFFAIRES FINANCIERES

### 2023-37 (2) : Demande de subvention exceptionnelle par le Club de Badminton d'ESCHAU pour l'acquisition de poteaux de badminton de compétition

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

#### Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Président de l'Association du Club de Badminton d'ESCHAU sollicite une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU, pour l'acquisition de nouveaux poteaux de compétition, en remplacement des anciens équipements vétustes et non homologués par la ligue.

Le développement du club de Badminton d'ESCHAU, avec une équipe qui évolue en interclub départemental, nécessite des investissements complémentaires. A ce titre, le club de Badminton d'ESCHAU a récemment acquis de nouveaux filets et du matériel pédagogique pour les enfants. L'acquisition de ces nouveaux poteaux de compétition, homologués par la ligue, permettra de parfaire le renouvellement de ces équipements et d'accompagner le développement du club.

Le montant total de l'investissement s'élève **3 324 € T.T.C.**, selon un devis du 26 octobre 2022, pour l'acquisition de 4 poteaux de badminton de compétition de la marque « *Nouansport* », établi par la société TENNISPRO, basée à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

L'association du Club de Badminton d'ESCHAU est membre du groupement des associations d'ESCHAU.

Du fait de l'implication de l'Association du Club de Badminton d'ESCHAU, dans la vie communale, la commune a décidé d'attribuer à ladite association, une subvention représentant 20% TTC du coût de l'acquisition de ces nouveaux poteaux de badminton de compétition, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **664,80 €** à l'Association du Club de Badminton d'ESCHAU pour l'acquisition de ces 4 nouveaux poteaux de compétition homologués par la ligue.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** l'implication de l'Association du Club de Badminton d'ESCHAU, dans la vie et l'animation du village ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président de l'Association du Club de Badminton d'ESCHAU ;

**Considérant** que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et festive » en date du 02 mai 2023 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **664,80 €** à l'Association du Club de Badminton d'Eschau pour l'acquisition de nouveaux poteaux de compétition, homologués.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2023.

**2023-38 (3) : Demande de subvention exceptionnelle par l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL), pour l'organisation du Championnat de France de Classe 470, du 27 au 29 mai 2023 sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courriel en date du 13 avril 2023, Monsieur le Secrétaire Général de l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU pour l'organisation du Championnat de France de classe 470, un dériveur à la voile à deux équipiers, qui se déroulera du 27 au 29 mai prochain sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM, à l'instar de la compétition qui s'est déjà tenue l'année dernière, du 04 au 06 juin 2022.

La Fédération Française de Voile a de nouveau confié à l'ACAL, l'organisation de la compétition cette année. Cette compétition regroupera une cinquantaine d'équipages, venant de toute la France et des pays voisins, soit une centaine de coureurs présents sur le site, hors accompagnateurs.

Le montant prévisionnel alloué à l'organisation de cette compétition s'élève à 20 000 €. Les droits d'inscription et les dons devraient couvrir environ la moitié des dépenses engagées. Afin de compléter le budget, l'ACAL sollicite l'aide des communes d'ESCHAU et PLOBSHEIM, mises à l'honneur durant les 3 jours de compétition.

Dès lors, la commune d'ESCHAU propose de verser une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL), pour participer aux frais induits par l'organisation du Championnat de France de classe 470, qui se déroulera du 27 au 29 mai prochain sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Secrétaire Général de l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) en date du 13 avril 2023 ;

**Considérant** que durant les 3 jours du Championnat de France, une cinquantaine d'équipages, hors accompagnateurs, seront présents sur les communes d'ESCHAU et de PLOBSHEIM et que les deux communes seront mises à l'honneur au cours de ce week-end de compétition ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et festive » en date du 02 mai 2023 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) pour l'organisation du Championnat de France de classe 470, un dériveur à la voile à deux équipiers, qui se déroulera du 27 au 29 mai prochain sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, à l'article 6745.

**2023-39 (4) : Attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations escoviennes qui sont membres du Groupement des Associations d'Eschau (avec leur siège social à Eschau), et dont les actions et activités présentent un intérêt local pour la commune.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.) à titre gratuit ou onéreux, etc.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, la commune d'Eschau a fait le choix de soutenir les associations œuvrant dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs. Dans ce cadre, les associations comptant de nombreux jeunes (moins de 18 ans), ayant un niveau « Compétition » ou s'impliquant dans la vie du village sont plus particulièrement aidées.

Après deux années 2020 & 2021 particulièrement perturbées par la pandémie de COVID-19, l'année 2022 s'est caractérisée par un retour à la normale (*ou presque*) des manifestations culturelles, sportives, festives et associatives.

En 2022, les associations, qui ont toujours été au cœur de la vie escovienne, ont pu reprendre leurs activités sans restriction. Les manifestations mises entre parenthèses, le temps de la pandémie ont enfin pu avoir lieu, à l'image des Médiévales, en septembre 2022, qui ont connu un immense succès.

De ce fait, lors de sa séance du 02 mai 2023, la commission « Vie associative, sportive et festive » a proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations eschoviennes. Le montant global des subventions attribuées au titre de l'année 2022 retrouve ainsi son niveau d'avant pandémie.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** la volonté de la commune de toujours encourager et soutenir la vie associative locale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et festive » en date du 02 mai 2023 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ (NE PARTICIPANT PAS AU VOTE MONSIEUR KREYER, MADAME GAUBERT, MADAME FISCHER, MONSIEUR SCHREIBER, MADAME PICHON, MADAME GOEURY, MADAME ESCHER, MADAME FRANCK, MADAME STEVAUX, MONSIEUR MERTZ) :**

- **ATTRIBUE** aux associations locales, membres du Groupement des Associations d'Eschau, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement 2022, les subventions ci-après, pour un montant total de **18 571 €** :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Basket Club d'Eschau	<b>5 496 €</b>
Football Club d'Eschau	<b>3 063 €</b>
Arts Martiaux d'Eschau	<b>1 505 €</b>
Société de Gymnastique d'Eschau	<b>956 €</b>
Eschau – Nature	<b>725 €</b>
Association Gym. Rythmique Eschau Espéria	<b>626 €</b>
Amicale des Pompiers de Fegersheim – Eschau	<b>620 €</b>
Tennis Club d'Eschau	<b>605 €</b>
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	<b>540 €</b>
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	<b>522 €</b>
Union Saint Trophime	<b>510 €</b>
Les Amis du Jardin Monastique de plantes médicinales d'Eschau	<b>460 €</b>
Protection Civile du Bas-Rhin	<b>415 €</b>
Club de Danse d'Eschau	<b>318 €</b>
Bielles et Pistons	<b>312 €</b>
Badminton Club d'Eschau	<b>295 €</b>
Résidence Dinah FAUST d'Eschau	<b>285 €</b>
Amicale des Aînés d'Eschau	<b>280 €</b>
Cercle de Tennis de Table d'Eschau	<b>275 €</b>
Pétanque Club d'ESCHAU	<b>253 €</b>
Country Rose Dancers	<b>185 €</b>

Happy Face Band	185 €
Arboriculteurs d'Eschau	140 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>18 571 €</u></b>

– **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**2023-40 (5) : Demande de subvention exceptionnelle par l'association du Club de Pétanque d'Eschau pour l'acquisition d'une nouvelle cuisinière**

Rapporteur : Messieurs MERTZ et TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Cœur de Vie » et en particulier l'aménagement de la Place des Fêtes ont conduit à démolir l'ancien club house de Pétanque. Les licenciés du Club de Pétanque sont installés provisoirement dans des préfabriqués, pendant la durée des travaux.

Le projet du Club House de Pétanque présenté par la SERS dans le cadre du projet « Cœur de Vie », a dû être repensé et retravaillé à plusieurs reprises, sur demande des élus et ce, afin de maîtriser au mieux l'enveloppe allouée à l'aménagement de la Place des Fêtes. La démolition et le déménagement du Club de Pétanque d'Eschau, ont malgré tout entraîné des frais, avec notamment l'acquisition d'une nouvelle cuisinière à gaz. Suite à l'achat de ce nouvel équipement, M. le Président de l'association du Club de Pétanque d'Eschau a sollicité l'aide de la commune en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le montant total de cet achat s'élève à **469,92 € T.T.C** (facture de la société Electro Dépôt du 16 mars 2023).

Du fait de l'implication de l'association du Club de Pétanque d'Eschau dans la vie locale de la commune et suite à la démolition de l'ancien club House de Pétanque, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Fêtes, la commune a décidé de rembourser sous forme de subvention, l'achat de la nouvelle cuisinière, à l'association du Club de Pétanque d'ESCHAU.

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **469,92 €** à l'association du Club de Pétanque d'Eschau, pour l'acquisition de la nouvelle cuisinière gaz.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par M. le Président de l'association du Club de Pétanque d'Eschau en date du 16 mars 2023 ;

**Considérant** que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;



**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **469,92 €** à l'association du Club de Pétanque d'Eschau pour l'acquisition de la nouvelle cuisinière gaz.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 6745.

**2023-41 (6) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim pour une classe de découverte concernant des élèves d'Eschau fréquentant le site bilingue intercommunal**

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre du site bilingue intercommunal Eschau / Plobsheim, Mme STEVAUX rappelle que les deux communes, depuis 2018, organisent le cursus bilingue pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire, chacune sur son territoire, mais que pour autant, le site reste intercommunal. A cet égard, elle souligne l'importance des classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement pour les enfants.

Pour ce qui la concerne, la commune de Plobsheim verse une subvention de 4 € par jour et par enfant lors de classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine, uniquement pour les enfants domiciliés à Plobsheim.

Il est proposé, pour la durée restante du mandat, que la commune d'Eschau alloue également une subvention, uniquement pour les enfants domiciliés à Eschau, de 4 € par jour et par enfant lors de classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine.

En vue de faciliter le traitement des demandes de subvention pour les élèves domiciliés à Eschau, il est proposé de :

- Verser une subvention pour les élèves domiciliés à Eschau participant à des classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine ;
- Fixer à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Eschau et suivant leur cycle élémentaire bilingue à Plobsheim ;
- Verser la subvention sur présentation d'une attestation nominative.

Dans ce cadre, la commune a réceptionné une demande de subvention en date du 6 décembre 2022, présentée par la Directrice de l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim, pour une classe de découverte à Muckenbach, concernant des élèves de CE2-CM1 et CM2 d'Eschau du site bilingue intercommunal : **deux élèves** habitant Eschau participeront à cette classe découverte qui se déroulera du 5 au 9 juin 2023, pour une durée de 5 jours.

Ce projet correspond aux ambitions éducatives et pédagogiques portées par la commune au bénéfice des jeunes escoviens. Dès lors, il est proposé au conseil de verser une subvention de **40 €** à l'école

élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim pour la classe de découverte à Muckenbach, concernant deux élèves de CE2-CM1 et CM2 habitant à Eschau.

Vu le présent rapport ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention pour les élèves domiciliés à Eschau participant à des classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine ;
- **FIXE** à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Eschau et suivant leur cycle élémentaire bilingue à Plobsheim ;
- **AUTORISE** dans le cas présent, le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 € à l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim pour la classe de découverte à Muckenbach, concernant deux élèves de CE2-CM1 et CM2, habitant à Eschau et qui se déroulera du 05 au 09 juin 2023 ;
- **VERSE** la subvention sur présentation des justificatifs nécessaires.

### **III. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **2023-42 (7) : Droits et tarifs communaux : modification des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - T.L.P.E., applicables en 2024**

Rapporteur : Madame HELFTER

Rapport au Conseil municipal :

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La commune d'ESCHAU a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2009.

Le 12 mars 2019, le Conseil Municipal a complété la délibération du 10 mars 2009 en décidant d'exonérer de Taxe Locale sur le Publicité Extérieure, les dispositifs apposés sur le mobilier urbain.

A ESCHAU, la taxe s'applique par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires, numériques ou non,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles,
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (*panneaux électoraux par exemple*) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- La localisation de professions réglementées (*plaques de notaires, de médecins, etc.*),
- Les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% :

- Les véhicules publicitaires,
- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- Les pré-enseignes d'une surface soit inférieures, soit supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour l'année 2022 (*source INSEE*). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

L'article L.2333-11 du CGCT précise que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. prévu à l'article L.2333-10 du CGCT, pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus s'élève pour l'année 2023 à 23,30 € par m<sup>2</sup> et par an.

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X4	Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X3	Tarif maximal de base X6
23,30 € / m <sup>2</sup>	46,60 € / m <sup>2</sup>	93,20 € / m <sup>2</sup>	23,30 € / m <sup>2</sup>	46,60 € / m <sup>2</sup>	69,90 € / m <sup>2</sup>	139,80 € / m <sup>2</sup>

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** l'article 171 de la loi n°2008776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** les articles L. 2333-9 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération du 10 mars 2009, instaurant la TLPE sur le territoire de la commune d'ESCHAU ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2022, fixant les droits et tarifs communaux relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – T.L.P.E. applicables en 2023 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PRECISE** que la grille qui détermine les superficies des enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques et non-numériques reste inchangée par rapport à l'année 2023 ;
- **PRECISE** que seul le montant maximal de base de la T.L.P.E. est revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X4	Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X3	Tarif maximal de base X6
<b>23,30 € / m<sup>2</sup></b>	<b>46,60 € / m<sup>2</sup></b>	<b>93,20 € / m<sup>2</sup></b>	<b>23,30 € / m<sup>2</sup></b>	<b>46,60 € / m<sup>2</sup></b>	<b>69,90 € / m<sup>2</sup></b>	<b>139,80 € / m<sup>2</sup></b>

- **DECIDE** d'exonérer :
  - Les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.
- **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L2338-8 du C.G.C.T. :
  - Les véhicules publicitaires ;
  - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
  - Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- **DECIDE** l'imputation de la recette sur la ligne 7368.

**2023-43 (8) : Approbation du Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs

de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

▪ L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

- L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

- L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des séniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune/ l'Eurométropole de Strasbourg de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

L'enjeu de l'attractivité :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

- L'enjeu environnement/écologie :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

- L'enjeu de la cohésion sociale :

1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **2023-44 (9) : Création de postes pour l'année scolaire 2023/2024 au Pôle Scolaire et Périscolaire**

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Le Pôle Scolaire et Périscolaire (PSP) comprend l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » et les personnels communaux intervenant au sein des écoles maternelles de la commune.

L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour le temps d'accueil de midi en plus du temps d'accueil périscolaire du soir.

De ce fait, il est soumis aux normes d'encadrement suivantes :

- Ecoles maternelles « La Clé des Champs » et « Les Hirondelles » : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- Ecole élémentaire « L'Île aux Frênes » : 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Pour l'année prochaine, la capacité d'accueil a été revue par le SDJES et nous permettra l'accueil de 10 enfants supplémentaires en maternelle.

Depuis l'année scolaire 2022/2023, un accueil périscolaire « multisites » a été mis en place avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien BRANT à destination des enfants du CM1 et du CM2 de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes ».

L'an passé, ce sont 28 enfants qui en ont bénéficié.

Cette année ce seront 42 enfants qui seront accueillis.

Cet accueil est implanté sur deux sites distincts de l'actuel Accueil de Loisirs, en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants concernés :

- L'Accroche, en raison notamment de son implantation à côté du collège et l'école élémentaire.
- La salle de La Société Gymnastique d'Eschau (SGE).

Cette organisation a une double vertu :

- Permettre aux enfants scolarisés en CM1 et CM2 d'être accompagnés vers leur entrée au collège : développement de l'autonomie, préparation de l'enfant à la poursuite de son parcours éducatif, etc.
- Permettre de prendre en charge les CM1 et CM2 sur le temps de midi, tout en se conformant à l'habilitation de la DRAJES, puisque qu'ils ne sont pas concernés par cette dernière.

La Commune d'Eschau met également à disposition des écoles maternelles des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Un roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » a été mis en place, depuis 2018, en lien avec l'équipe de l'Accueil de Loisirs et les ATSEM. Ce roulement permet aux ATSEM d'avoir des missions plus variées.

Cette organisation a eu pour effet de maintenir les besoins en personnel aux deux écoles maternelles afin d'assurer :



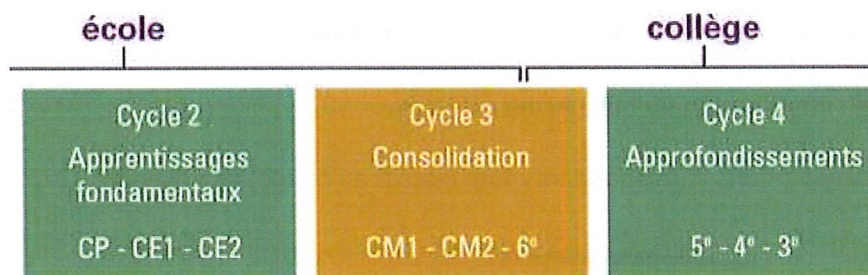
- L'assistance aux professeurs des écoles,
- Le renforcement de l'équipe de l'accueil de loisirs sur la pause méridienne,
- Le nettoyage quotidien des locaux durant et hors vacances scolaires.

**Pour la rentrée scolaire 2023/2023, les orientations prises par la Commune d'Eschau sont les suivantes :**

1) Le renouvellement du projet d'accueil périscolaire « multisites » avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien BRANT :

Depuis septembre 2022, les enfants du périscolaire en CM1 rejoignent ceux de CM2, pour des projets d'animations spécifiques et des temps de rencontre qui ont lieu au cours de l'année scolaire avec les enfants de 6<sup>ème</sup>. Des temps d'échanges sont également prévus avec l'espace Jeunes. Ce projet permet de pouvoir réserver des activités spécifiques et propres au cycle 3 que composent les enfants de niveau CM1-CM2 et 6<sup>ème</sup>.

*Petit Focus sur la notion de « cycles pédagogiques » au niveau scolaire :*



2) Le maintien de la répartition des places ouvertes dans le temps périscolaire, accueil du midi et du soir, sur des sites distincts.

3) Le maintien du roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »

Afin de permettre l'encadrement des enfants pour l'ensemble des temps déclarés dans le respect des obligations réglementaires, il convient de constituer, pour l'année 2023/2024, une équipe de 16 animateurs, titulaires et contractuels qui interviendront sur les sites de l'Accueil de Loisirs, de l'Accroche et de la salle de la SGE.

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **CRÉE** un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 21 août 2023 ;
- **CRÉE** un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 21 août 2023 ;
- **CRÉE** quatre postes d'adjoint d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à raison d'un coefficient d'emploi de 22/35<sup>ème</sup> à compter du 21 août 2023 ;
- **CREE** deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 21 août 2023 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **DÉCLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**2023-45 (10) : Suppression de postes au tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste pour donner suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 8 février 2023, il convient de supprimer les emplois suivants :

**DIRECTION GENERALE**

- Attaché principal - DHS 35/35
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - DHS 35/35
- Rédacteur - DHS 35/35

**SERVICE ADMINISTRATIF**

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - DHS 35/35
- Réacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - DHS 35/35

- Rédacteur - DHS 35/35
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - DHS 35/35
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - DHS 35/35
- Adjoint administratif - DHS 35/35

#### MEDIATHEQUE

- Assistant de conservation - DHS 35/35
- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - DHS 22/35

#### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- Agent de maîtrise - DHS 35/35
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe - DHS 35/35
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe - DHS 35/35
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe - DHS 28/35
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe - DHS 35/35

#### ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - DHS 35/35
- Adjoint technique - DHS 33/35

#### MULTI-ACCUEIL

- Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe – DHS 35/35
- Auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe – DHS 35/35
- Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe – DHS 35/35

#### ECOLES MATERNELLES

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – DHS 35/35
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – DHS 35/35
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe – contractuel – DHS 35/35

#### PERISCOLAIRE

- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – DHS 35/35
- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – DHS 30/35
- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – DHS 32/35
- Adjoint territorial d'animation – DHS 30/35
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – DHS 35/35

#### POLICE MUNICIPALE

- Brigadier-chef principal – DHS 35/35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du CST du 8 février 2023 ;

Vu l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les suppressions de poste au tableau des effectifs de la commune à compter du 1er juin 2023.

- **MET A JOUR** le tableau des effectifs.

## **V. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

### **2023-46 (11) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023**

Rapporteur : Monsieur KREYER

#### **Rapport au Conseil municipal :**

##### **1. Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023**

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 85 points figuraient à l'ordre du jour. Ce conseil de l'Eurométropole a été dédié principalement au vote du budget primitif 2023.

###### **▪ Budget primitif 2023**

Cette séance du conseil a été l'occasion d'une présentation, en amont du vote du budget primitif, du rapport de développement durable 2021 qui rend compte de l'engagement de l'Eurométropole en faveur de la transition écologique et du développement durable du territoire.

Le rapport est articulé autour des 4 axes et des 13 objectifs du plan climat adopté par l'Eurométropole de Strasbourg et met en lumière les chiffres clés et actions telles que la création de l'Agence du climat, la 3<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme, la déminéralisation des sols, l'encouragement aux rénovations énergétiques ou encore le lancement du Pacte pour une économie locale durable.

Le budget primitif principal 2023 de l'Eurométropole s'équilibre à 828,4 M€ pour le fonctionnement et à 424,7 M€ pour l'investissement.

En fonctionnement, les dépenses augmentent de 66,5 M€ du fait notamment du contexte énergétique, de la hausse des charges de personnel (augmentation du point d'indice notamment) et de l'augmentation des intérêts de la dette. Concernant les recettes de fonctionnement, une amélioration de l'autofinancement est rendue possible grâce notamment aux aides de l'État, à une progression du produit fiscal avec un dynamisme des bases foncières et à une hausse des remboursements au titre d'employeur unique, notamment de la Ville de Strasbourg.

En investissement, les crédits opérationnels s'élèvent à 268,5 M€ mais là encore, le budget est marqué par l'inflation. Le vote du budget primitif s'est accompagné d'une mise à jour des autorisations de programme et de la fixation des taux des taxes qui ne sont pas modifiés pour l'année 2023.

▪ **Revalorisation des tarifs de la CTS**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 la revalorisation des tarifs de la CTS visera à inciter fortement à l'abonnement et ainsi à l'utilisation pérenne des transports publics en faisant porter majoritairement l'effort par les voyageurs occasionnels. Elle met en place un large bouclier social en préservant intégralement les abonnés bénéficiant de la tarification solidaire, tout en élargissant la base de bénéficiaires.

▪ **Stationnement**

Les tarifs du stationnement dans les parkings en ouvrage connaîtront également une actualisation avec la création d'un nouvel abonnement résident et la refonte de la tarification dans les parkings en ouvrage. Ces mesures seront accompagnées par la mise en place d'un jalonnement adapté des P+R, dont les tarifs restent stables et attractifs.

▪ **Les médiathèques du réseau Pass'relle**

En matière de lecture publique, le conseil a approuvé les noms issus d'une large démarche de participation des trois médiathèques de bassin de vie du réseau Pass'relle, à savoir Frida KAHLO pour la médiathèque Nord, Gisèle HALIMI pour la médiathèque Ouest et Simone VEIL pour la médiathèque Sud. Cette démarche permet d'incarner les établissements du territoire autour de figures majeures comme c'est déjà le cas de la médiathèque André MALRAUX.

▪ **Animation territoriale**

Le conseil a posé un cadre en matière de mécénat permettant ainsi à l'Eurométropole de se tourner vers de nouvelles sources de recettes pour mettre en œuvre des projets de nature diverse. Outre les retombées financières attendues, ces démarches participent de l'animation territoriale et du nécessaire rapprochement entre acteurs dans l'intérêt général du territoire. Une charte déontologique constitue le cadre légal et éthique dans lequel se développera le mécénat public.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **A PRIS CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023,
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

**Mme Nathalie KLIPFEL-EBERHART** indique que le stationnement devant l'école est très problématique. Il y a 2 places de stationnement pour recharger des voitures électriques devant l'école et souhaite que l'on ne verbalise pas les personnes qui stationnent temporairement.

**M. le Maire** indique qu'il faut permettre aux véhicules électriques de pouvoir se recharger, notamment pour les habitants des collectifs. La commission « voirie » doit travailler en un repositionnement éventuel des bornes de rechargement.

**Virginie SCHAAL** remercie le Maire d'avoir accepté d'organiser la cérémonie du 8 mai l'année prochaine.

**Virginie SCHAAL** remercie également Charles TAVERNIER, Denis BIRGEL, Erika FRANCK, Claire HELFTER et Anne-Marie GOEURY pour leur implication.

**Roger SCHREIBER** rappelle que le 11 juin prochain se tient la fête du vélo et fait un appel aux volontaires pour préparer l'évènement.

**Denis HERR** informe que le Conseil Municipal des Enfants étaient très contents d'avoir participé à la cérémonie du 8 mai dernier. Il souhaite les inviter au prochain Conseil Municipal du 5 juillet prochain.

**Roselyne LITEWKA** souhaite obtenir dorénavant le dossier du Conseil Municipal en version papier.

**Edmond RUSTENHOLZ** indique que le prix du gaz a chuté.

**Marie-Antoinette STEVAUX** rappelle que la prochaine commission Pôle Scolaire et Périscolaire se tiendra certainement le mardi 6 juin.

**Charles TAVERNIER** invite l'ensemble du Conseil Municipal au tournoi de foot et à constituer une équipe le 24 juin prochain.

**Claire HELFTER** indique que le Melting Pot le 12 mai a été annulé, faute de participant. Un artiste va venir dessiner sur le thème de l'Europe, sur le coffret électrique Avenue Charles de Gaule/1<sup>er</sup> Division Blindée (à côté du restaurant la Casa Julia).

Le prochain Conseil Municipal se tiendra à 19h.

Le Maire,



Yves SUBLON

Le secrétaire de séance,



Roger SCHREIBER